



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**DECISION DU MAIRE**

**N°2024/DCEA/417**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMPAGNIE « LE RIDEAU BLEU » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UNE PIECE DE THEATRE – 11 JANVIER 2025.**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis.

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté municipal n°2023/095 du 28 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ,

**CONSIDÉRANT** le planning d'occupation de la salle « Bergerie »,

**CONSIDÉRANT** le règlement intérieur de la salle « Bergerie »,

**CONSIDÉRANT** la mise à disposition de la salle Bergerie, pour l'organisation d'une pièce de théâtre, à titre gracieux à la compagnie Le Rideau Bleu, sise 3 allée du Frêne, 91350 GRIGNY ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

**Approuve** la convention de mise à disposition de la salle Bergerie, au bénéfice de la compagnie Le Rideau Bleu :

· Le samedi 11 janvier 2025 de 09h00 à 23h30 pour l'organisation d'une pièce de théâtre, dans le cadre de la saison culturelle :

**Article 2 :**

**Approuve** la convention de mise à disposition de la salle Bergerie au bénéfice de la compagnie Le Rideau Bleu, à titre gracieux.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241024-DEC-2024-417-AR  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241024-DEC-2024-417-AR  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

**Article 3 :**

Signe ladite convention relative à la mise à disposition des espaces cités à l'article 1, le samedi 11 janvier 2025 de 09h00 à 23h30 pour l'organisation d'une pièce de théâtre, dans le cadre de la saison culturelle.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 5 :**

Copie de cet acte sera transmise à :

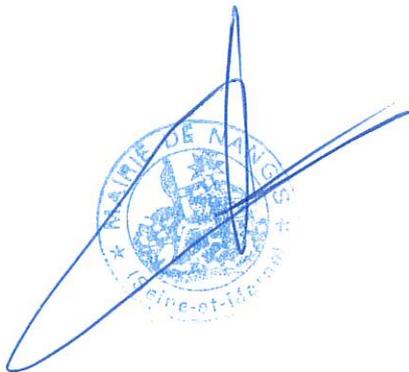
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins.
- Madame la directrice des affaires culturelles.
- Madame la présidente de la compagnie Le Rideau Bleu, Véronique FEBVRE.

**Fait à Nangis, le 22 octobre 2024**

**Pour le Maire et par délégation**

**Le 2ème Adjoint au Maire,**

**Philippe DUCQ**



Certifié exécutoire compte tenu de sa

télétransmission en sous-préfecture

24 OCT. 2024

Le .....

Et de la transmission ou notification et publication

Le ..... 24 OCT. 2024

**Pour le Maire et par délégation**

**Le 2ème Adjoint au Maire,**

**Philippe DUCQ**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

*La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241024-DEC-2024-417-AR  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241024-DEC-2024-417-AR  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

CONVENTION

N°2024 / DCEA /417

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMPAGNIE LE RIDEAU BLEU ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UNE PIECE DE THEATRE – 11 JANVIER 2025.**

Entre les soussignés :

Nom	COMPAGNIE LE RIDEAU BLEU
Adresse	3 allée du Frêne, GRIGNY (91350)
Téléphone	06 62 03 18 87
Représentée	<b>Madame Véronique FEBVRE</b>
En qualité de	Présidente

D'une part

et

Raison sociale	LA COMMUNE DE NANGIS
Adresse	B.P. 55 – 77370 NANGIS
N° SIRET	217 703 271 00015
APE	8411Z
Téléphone	01.60.58.76.12
Télécopie	01.64.60.52.32
Représentée par	<b>Madame Nolwenn LE BOUTER</b>
En qualité de	Maire de Nangis, spécialement habilité à l'effet des présentes

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241024-DEC-2024-417-AR  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

La commune de Nangis s'associe à la compagnie « Le Rideau Bleu » en vue d'organiser une représentation théâtrale, dans le cadre de la saison culturelle.

## **Article 2 – Locaux et horaires de la mise à disposition**

La commune de Nangis met à la disposition de la compagnie « Le Rideau Bleu » :

- La salle Bergerie le samedi 11 janvier 2025 de 09h00 à 23h30.

## **Article 3 – Conditions générales**

Durant l'activité, les locaux sont placés sous la responsabilité de la compagnie « Le Rideau Bleu ».

## **Article 4 – Conditions particulières**

La commune de Nangis s'engage à :

### Service culturel :

- Mettre à disposition des loges pour les comédiens.
- Prévoir le catering convenu dans le contrat : 1 repas pour le samedi soir, thé vert, café et eau sans bulles dans la loge.
- Assurer les régies son et lumières du concert.

-----  
La compagnie s'engage à :

- restituer les locaux en état à la fin de la manifestation. En cas de non-respect, des heures de ménages et de remise en état lui seront facturées ;
- restituer le matériel mis à sa disposition en l'état. En cas de non-respect, des frais de remplacement ou de réparation lui seront facturés ;
- respecter la tranquillité publique notamment en ce qui concerne le bruit et le voisinage mais aussi en ne laissant aucun véhicule en stationnement qui gênerait la circulation des secours et du public.

## **Article 5 – Prix**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241024-DEC-2024-417-AR  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

### **Article 6 – Responsabilité**

La compagnie représentée par sa présidente Véronique FEBVRE, devra fournir une **attestation d'assurance « responsabilité civile »** dès la signature de la présente convention. Elle sera responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition. Elle s'engage à remplacer le matériel dégradé ou à rembourser la collectivité de toutes dégradations de la salle et/ou du matériel.

### **Article 7 - Annulation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée :

- Par la commune, à tout moment, en cas de force majeure ou pour tout autre motif tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou de l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Par l'association en cas de force majeure dûment constaté et signifié à Madame le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception si possible dans un délai d'un mois.

### **Article 8 - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Melun. Mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Nangis, le     /     /     ,  
(en 2 exemplaires)

LA COMPAGNIE,

Véronique FEBVRE

Pour le Maire et par délégation,  
Le 2ème Adjoint au Maire,

Philippe DUCO

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241024-DEC-2024-417-AR  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Signature précédée de la mention « **lu et approuvé** »  
**et paraphe à chaque page de la convention.**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241024-DEC-2024-417-AR  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024